



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique du sport

Question écrite n° 8984

### Texte de la question

M Richard Cazenave rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, que le sport représente un million de bénévoles, que le marché du sport représente 1 p 100 du PIB, fait travailler 200 000 personnes, et que l'Etat prélève 10 p 100 sur les recettes du loto sportif. Pour les premiers jeux Olympiques réellement universels de l'histoire, la France se classe neuvième sur 160 pays participants. Elle est deuxième de la Communauté européenne, derrière la RFA mais devant (fait particulièrement significatif) la Grande-Bretagne et l'Italie. En 1992, la France accueillera les jeux d'hiver. Cependant, les médailles de Seoul ne doivent pas faire oublier que les clubs n'ont toujours pas percé, pour 1988, les subventions attribuées sur le FNDS. Les fédérations sportives n'ont percé que 40 p 100 de leurs subventions 1988 et paient des agios aux banques pour ne pas abandonner les actions entreprises (agios qui diminuent de plus de 20 p 100 leurs subventions). Le budget des sports ne dépasse pas 0,20 p 100 du budget de l'Etat, sans progression depuis six ans. Le sport de haut niveau n'a aucune signification s'il ne s'appuie pas sur un sport de masse qui caractérise vraiment un pays sportif. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre avec l'aide des collectivités locales, un développement réel et harmonieux du sport dans notre pays.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens consacrés au développement de la pratique sportive relèvent, d'une part, des crédits inscrits au budget général de l'Etat, d'autre part, des crédits du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Les crédits du budget général s'élèvent pour 1989 à 2,323 milliards de francs, en progression de 104 millions de francs par rapport à 1988. Les ressources du Fonds national pour le développement du sport sont évaluées actuellement à 822 millions de francs, soit 16 millions de francs de plus que les recettes recouvrées en 1988. Le développement du sport de masse sera renforcé en 1989, grâce aux 60 millions de francs de crédits budgétaires prévus pour l'aménagement du rythme de vie de l'enfant. Les moyens affectés globalement aux fédérations seront maintenus de même que les crédits de la part régionale du FNDS destinés aux clubs. L'ensemble de ces moyens devrait permettre, en liaison avec l'effort des collectivités locales, un développement sensible du sport dans notre pays. Pour ce qui concerne la gestion du FNDS, il convient de signaler que l'arrêté du 30 décembre 1988 (JO du 1er janvier 1989) a supprimé le prélèvement opéré sur les enjeux du loto sportif au profit du budget général. Les prélèvements sont de 30 p 100 pour le FNDS et de 3,4 p 100 pour le droit de timbre ; 50 p 100 des enjeux sont redistribués aux gagnants et 16,6 p 100 consacrés aux frais de fonctionnement. Enfin, le solde des subventions attribuées en 1988 aux fédérations a été engagé fin novembre et le solde de la part régionale a été présenté à l'engagement fin janvier 1989. La gestion de la trésorerie du FNDS sera affinée en 1989 pour mieux répondre aux besoins des fédérations sportives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8984

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 431